



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT LE LUNDI 2 MARS 2026 À 19H À la salle du conseil municipal Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Pierre Larivière
Les conseillers : M. Hugo Guertin
Mme Marie-Eve Massé
Mme Lynda Cusson
M. Marc-André Dubreuil
M. Michaël Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire
Absent : M. Jonathan Bédard

Sont également présentes :

Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Nadine Lavallée, adjointe à la direction générale et au greffe

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part du maire.

046-03-2026

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

047-03-2026

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

Adoptée

048-03-2026

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

SALAIRES ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	46 177,90 \$
COMPTES PAYÉS	6 475,80 \$
COMPTES À PAYER	115 659,97 \$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026 :	168 313,67 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de février 2026 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

049-03-2026

Rapport du directeur des travaux publics

Le conseil souhaite la bienvenue au nouveau directeur des travaux publics.

Le directeur des travaux publics, M. Karl Pelchat fait rapport des différents travaux qui ont été complétés en février 2026 et de ceux à venir;

Travaux complétés en février :

- Travaux d'inspection et opération d'enlèvement de la neige

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mickaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

050-03-2026

Poste de journalier aux travaux publics - Ouverture d'un poste temporaire

ATTENDU QU'un employé du service de la voirie est présentement en arrêt de travail pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE cette absence entraîne un manque de personnel affectant le bon fonctionnement des opérations courantes, ainsi que le déneigement et les travaux généraux;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'assurer la continuité des services municipaux et la sécurité des citoyens;

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'ouverture d'un poste temporaire au service de la voirie afin de remplacer l'employé actuellement en arrêt de travail, dans la perspective où le congé se prolonge;
- Que ce poste soit d'une durée déterminée, soit jusqu'au retour de l'employé titulaire ou jusqu'à toute autre décision du Conseil;
- D'autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage du poste, à la sélection et à l'embauche du candidat retenu conformément aux politiques en vigueur.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments et liste des permis et certificats

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour la fin du mois de février 2026

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en fin du mois de février 2026, est déposé.



Municipalité du Village de Roxton Falls

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

N° de résolution
ou annotation

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Trois (3) personnes sont présentes dans l'assistance et aucune question n'est posée.

051-03-2026

Vente pour défaut de paiement des taxes municipales : dépôt de la liste des gens endettés envers la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose l'état prévu à l'article 1022 du *Code municipal*, en regard avec la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la liste contient 6 immeubles dont les taxes de l'année 2024 demeurent impayées en date du 2 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hugo Guertin
Secondé par Mickaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'état préparé et déposé, séance tenante, par la directrice générale en date du 2 mars 2026 conformément à l'article 1022 du *Code municipal*.

Qu'un dernier avis soit adressé par courrier recommandé aux contribuables concernés, indiquant que le montant des taxes de 2024 ainsi que les intérêts à jour, doivent être acquittés au plus tard le 17 mars 2026, à défaut de quoi, la directrice générale est autorisée à transmettre la liste à la MRC d'Acton, pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Adoptée

052-03-2026

Gestion du compte de carte de crédit Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls détient un compte de carte de crédit émise par Desjardins pour ses activités courantes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner une personne responsable de la gestion et de l'administration de ce compte;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière à administrer le compte de carte de crédit Desjardins pour et au nom de la Municipalité.

Que madame Julie Gagné soit autorisée à :

- Effectuer des transactions au nom de la Municipalité du Village de Roxton Falls;
- Consulter les relevés et informations du compte;
- Communiquer avec Desjardins concernant toute question relative au compte;
- Apporter, au besoin, des modifications administratives au compte.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

053-03-2026

N° de résolution
ou annotation

Formation ADMQ – Tournée des zones 2026

CONSIDÉRANT QU'une formation est offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec le 29 avril prochain lors de la tournée des zones 2026;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité du Village de Roxton Falls désirent y participer;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité du Village de Roxton Falls à participer à la formation de l'ADMQ, le 29 avril prochain, au tarif de 390 \$, plus taxes et de rembourser tous les frais inhérents à la présente selon le règlement en vigueur.

Adoptée

Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe : planification des besoins d'espace 2026-2031

La directrice générale dépose le rapport préparé par le Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe intitulé « Planification des besoins d'espace 2026-2031 ». Les élus ont pris connaissance du document et ils en sont satisfaits.

Offre de services présentée par Nettoyage AFD Inc. - Récupération/cirage planchers hôtel de ville

Le point reporté est reporté à une séance ultérieure.

054-03-2026

Échéance de paiement 06-2004 et 07-2004 (Caserne et Hôtel de Ville) proposition de paiement au comptant de 26 300 \$ à même le fonds général

ATTENDU QUE les échéances de paiement 06-2004 et 07-2004 relatives à la Caserne et à l'Hôtel de Ville sont dues;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite procéder au paiement au comptant à même le fonds général;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement au comptant d'un montant de 26 300 \$ pour les échéances 06-2004 et 07-2004 relatives à la Caserne et à l'Hôtel de Ville et que ce paiement soit imputé au fonds général de la municipalité.

Adoptée

055-03-2026

Règlement établissant le programme de revitalisation : discussion visant la modification

ATTENDU QUE le Conseil a procédé à une discussion concernant la modification du règlement établissant le programme de revitalisation;

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mickaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de préparer un projet de règlement visant à modifier le programme de revitalisation comme suit:

- De maintenir les engagements actuellement prévus au règlement, sur une période de cinq (5) ans;
- Prévoir une période transitoire pour le projet intégré, afin de finaliser les



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

constructions comprises dans le projet initial, en donnant toutefois un délai maximal au 31 décembre 2029;

- De prévoir une modification au règlement, afin d'instaurer un nouveau régime de crédit de taxe d'une durée de trois (3) ans, exigeant un minimum de 50 000 \$ en augmentation de l'évaluation foncière suivant des travaux de rénovation, construction;
- De procéder au retrait des bâtiments accessoires de la liste des immeubles admissibles au programme.

Adoptée

TECQ – Aide financière supplémentaire de 105 000 \$ pour les bâtiments municipaux de base : suivi concernant les travaux admissibles
Le point reporté est reporté à une séance ultérieure.

SPAD : rapport statistiques 2025 sur le Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

La directrice dépose le rapport préparé par la SPAD concernant les statistiques de 2025 sur le *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*. Il y a 227 chiens enregistrés sur le territoire, dont 104 de plus de 20 kg.

056-03-2026

Demande d'appui Municipalité de Sainte-Christine : demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine sollicite une modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire et requiert l'appui des autres municipalités à cet égard;

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

de matériaux même si celui-ci est compacté;

- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;
- QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :
 - la FQM;
 - l'UMQ;
 - toutes les municipalités du Québec;
 - le député provincial de la circonscription de Johnson;
 - le député fédéral de la circonscription Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton; la MRC d'Acton.

Adoptée

057-03-2026

Défi cycliste Desjardins au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton : sollicitation d'un don de 250 \$ et demande de droits de passage (dimanche 7 juin 2026, passage route 222, rue Notre-Dame et rang Sainte-Geneviève)

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le passage des cyclistes sur la route 222, la rue Notre-Dame et le rang Sainte-Geneviève, dans le cadre du Défi cycliste Desjardins au profit de la Fondation Daigneault-Gauthier de la MRC



N° de résolution
ou annotation

058-03-2026

Municipalité du Village de Roxton Falls

d'Acton, le dimanche 7 juin 2026 et de verser un montant de 250 \$ en soutien à l'activité.

Adoptée

Déneigement : partenariat avec le Canton de Roxton

ATTENDU QUE le contrat de déneigement de la Municipalité du Village de Roxton Falls viendra à échéance à la fin de la présente saison hivernale;

ATTENDU QU'une rencontre entre des représentants de la Municipalité du Village de Roxton Falls et de la Municipalité du Canton de Roxton s'est tenue le 24 février 2026 afin de discuter d'une éventuelle collaboration pour le déneigement et le sablage des voies publiques;

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure une entente intermunicipale d'une durée de trois (3) saisons hivernales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les principes suivants :

- Maintien de l'échange de portions de routes (rue des Chalets / rang Richard-Audet);
- Entretien par le Canton de 2 054 mètres situés au Village (rues Charlebois, St-André et rang petit 9);
- Entretien par le Village de 375 mètres situés au Canton (rue Ste-Thérèse);
- Compensation annuelle par le Village pour un déficit de 1 679 mètres, selon le coût au kilomètre établi par le Canton;
- Possibilité d'inclure le balayage de rues et un principe d'entraide entre les employés de voirie.

QUE, conditionnellement à l'approbation des deux conseils, une entente détaillée soit rédigée pour adoption;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document relatif à la présente.

Adoptée

059-03-2026

Demande d'autorisation de passage – Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux

Il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Mickaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le passage des cyclistes dans le cadre de la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux qui se tiendra le jeudi 22 août 2026.

Adoptée

060-03-2026

Construction de la phase 2 au 206, rue Notre-Dame : offres de services visant l'inspection et localisation de conduite

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit la construction de la phase 2 du projet situé au 206, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services ont été reçues concernant l'inspection et la localisation des conduites existantes, pour des montants similaires basés sur 8h de travail, mais que la compagnie InspecVision confirme que la facturation finale sera selon le nombre d'heure effectivement travaillé sur place plus le temps de



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

déplacement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de InspecVision, datée du 24 février 2026, au montant de 7 640 \$ (plus taxes), pour la réalisation des travaux d'inspection et de localisation des conduites dans le cadre de la construction de la phase 2 au 206, rue Notre-Dame.

Adoptée

061-03-2026

Dérogação mineure – 92, chemin de Granby

CONSIDÉRANT la demande de dérogação mineure présentée par Madame Véronique Norris et Monsieur Sébastien Marois, concernant la propriété située au 92, chemin de Granby, ayant pour but de permettre une superficie totale de bâtiments accessoires annexés à l'habitation de 93 m² alors qu'elle ne doit pas excéder la superficie au sol de l'habitation qui est de 84 m² tel que prescrit à l'article 7.2.1.2 « Superficie » du règlement de zonage 265-2003;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogação demandée quant à la superficie d'un bâtiment accessoire annexé à l'habitation, le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et autres loi et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la norme en est un de volumétrie architecturale entre le bâtiment accessoire et l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le volume des bâtiments n'est régi que par la superficie et la hauteur sans égard à la proportion des façades;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne fois puisqu'ils déposent leur demande avant d'avoir mis en œuvre leur projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la demande pourrait contraindre les demandeurs à réduire considérablement la superficie de leur bâtiment accessoire annexé ou à déplacer cette pièce à l'autre bout de la maison causant ainsi un préjudice de fonctionnalité ou de coût très élevés compte tenu de la présence de l'installation septique à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol demandée de bâtiment accessoire pourrait être construite séparément de l'habitation en conformité à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement proposé s'intègre bien à l'architecture de la maison actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la propriété visée permet aisément l'implantation d'un bâtiment de cette envergure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas visible de la route ni des habitations voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement tel que déposé ne créera aucun préjudice au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QU'on doit considérer la volumétrie, l'architecture et la proportion des façades dans l'analyse de la demande afin d'éviter un déséquilibre des proportions du bâtiment principal versus le bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la deuxième fois que le comité traite une demande de superficie de bâtiment accessoire annexé à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE d'autres demandes du même type pourraient être déposées et qu'il faut éviter de créer un précédent en accordant ladite dérogação mineure;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de revoir la réglementation d'urbanisme afin de permettre des bâtiments accessoires annexé de plus grande superficie afin de se rapprocher de la norme des bâtiments détachés sans toutefois que la façade soit trop imposante par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineur n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public publié en date du 11 février 2026 et que le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a fait l'analyse de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mickaël Roy
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accorder la dérogation mineure comme suit :
 - a. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment accessoire annexé à l'habitation pour une superficie totale de 93 m² alors qu'elle ne doit pas excéder la superficie au sol de l'habitation qui est de 84 m² tel que prescrit à l'article 7.2.1.2 « Superficie » du règlement de zonage 265-2003;
 - b. Cette dérogation mineure est assujettie aux conditions suivantes :
 - i. La surface de chacun des murs extérieurs de l'agrandissement doit être vitrée dans une proportion d'au moins 40%;
 - ii. La largeur de la façade de la pièce (face au chemin de Granby) ne doit pas excéder 4,88 m.
- De modifier sa réglementation d'urbanisme en matière de superficie et de façade des bâtiments accessoires annexé afin de permettre une superficie et une façade plus grande que l'habitation sans toutefois compromettre l'harmonisation architecturale.

Adoptée

062-03-2026

Dérogation mineure – 75, rue Cabana

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Aubert Stan, concernant la propriété située au 75, rue Cabana, ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 6,91 mètres de hauteur alors que l'article 7.2.1.3 « Hauteur » du règlement de zonage 265-2003 prescrit que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché ne doit pas excéder la hauteur de l'habitation. Dans ce cas-ci, l'habitation est d'une hauteur de 5,94 mètres.;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée quant à la hauteur d'un bâtiment accessoire isolé, le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et autres loi et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la norme en est un de volumétrie architecturale entre le bâtiment accessoire et l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le volume des bâtiments n'est régi que par la superficie et la hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne fois puisqu'il dépose sa demande avant d'avoir mis en œuvre son projet de construction;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la demande ne pose aucun préjudice sérieux au demandeur puisqu'il peut adapter son projet en superficie et en hauteur pour atteindre les mêmes objectifs et respecter la réglementation d'urbanisme;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée importante puisqu'elle correspond à une différence de hauteur de 16% par rapport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation choisi est déjà surélevée par rapport à l'habitation, ce qui aura pour effet d'accentuer la différence de hauteur entre l'habitation et le bâtiment accessoire projeté;

CONSIDÉRANT QUE la demande est une question de commodité et non de nécessité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil n'a jamais accordé de dérogation mineure sur la hauteur des bâtiments accessoires résidentiels afin d'excéder la hauteur de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la forme architecturale proposée (toiture en cône français) ne correspond pas à l'architecture de la maison;

CONSIDÉRANT QUE d'autres demandes du même type pourraient être déposés et qu'il faut éviter de créer un précédent en accordant ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineur n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public publié en date du 11 février 2026 et que le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a fait l'analyse de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la dérogation mineure demandée.

Adoptée

063-03-2026

Dérogation mineure – 206, rue Notre-Dame (ouvertures)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Landry Société immobilière Inc. et 9537-9756 Québec Inc. concernant la propriété située au 206, rue Notre-Dame, ayant pour but de permettre l'agrandissement d'une habitation multifamiliale de 7 logements en habitation multifamiliale de 20 logements tout en dérogeant aux éléments suivants de la réglementation d'urbanisme :

- Ajouter de nouvelles ouvertures (portes et fenêtres) sur les murs de façade qui n'ont pas des dimensions similaires à l'une ou l'autre des ouvertures existantes sur le mur concerné par les travaux, dans une zone patrimoniale, alors que l'article 14.3.4.2 « Nouvelle ouverture » du règlement de zonage 265-2003 l'interdit.
- Ajouter de nouvelles portes-patio placées sur les murs avant et latéraux, alors que l'article 14.3.4.3 « Porte patio » du règlement de zonage 265-2003 l'interdit dans les zones patrimoniales.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne fois puisqu'ils déposent leur demande avant d'avoir mis en œuvre leur projet d'agrandissement du 206, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement aurait pu être un nouveau bâtiment et ainsi les fenêtres auraient pu être de dimensions différentes du bâtiment d'origine;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE le 206, rue Notre-Dame, est situé dans la zone commerciale, résidentielle et patrimoniale 203-p du plan de zonage de la municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter des mesures assurant le respect des intentions d'aménagement figurant au schéma d'aménagement tel que la préservation des caractéristiques architecturales dominantes des bâtiments traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.3.4.2 « Nouvelle ouverture » et 14.3.4.3 « Porte patio » du règlement de zonage 265-2003 vise la préservation des ouvertures et l'interdiction des portes patio;

CONSIDÉRANT QU'il est important que le projet d'agrandissement soit bien intégré au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont fourni des efforts considérables afin d'intégrer architecturalement l'agrandissement au bâtiment existant tout en s'assurant de fournir des appartements fonctionnels et contemporains;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs proposent une certaine symétrie et une certaine uniformité des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation imposant des ouvertures de dimensions similaires à l'une ou l'autre des ouvertures existantes sur le mur concerné par les travaux pose des contraintes de logistique d'aménagement des logements;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des portes patio par des portes jardin, permises par la réglementation, n'apporterait pas de plus valu à l'architecture proposé;

CONSIDÉRANT QUE les portes patio sur le mur latéral seront peu visible de la rue Notre-Dame et ont une vue sur la pharmacie et le bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet tend vers une intégration contemporaine du caractère patrimonial de l'immeuble original;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineur n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public publié en date du 11 février 2026 et que le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a fait l'analyse de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hugo Guertin
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure comme suit :

- Autoriser l'agrandissement d'une habitation multifamiliale de 7 logements en habitation multifamiliale de 20 logements tout en dérogeant aux éléments suivants de la réglementation d'urbanisme :
 - Ajouter de nouvelles ouvertures (portes et fenêtres) sur les murs de façade qui n'ont pas des dimensions similaires à l'une ou l'autre des ouvertures existantes sur le mur concerné par les travaux, dans une



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

zone patrimoniale, alors que l'article 14.3.4.2 « Nouvelle ouverture » du règlement de zonage 265-2003 l'interdit;

- Ajouter de nouvelles portes-patio placées sur les murs avant et latéraux, alors que l'article 14.3.4.3 « Porte patio » du règlement de zonage 265-2003 l'interdit dans les zones patrimoniales.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'architecture signé par Éric Champagne, architecte, et daté du 23 janvier 2026.

Adoptée

064-03-2026

Dérogação mineure – 206, rue Notre-Dame (saillis)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Landry Société immobilière Inc. et 9537-9756 Québec Inc. concernant la propriété située au 206, rue Notre-Dame, ayant pour but de permettre la démolition, reconstruction et modification substantielle de saillis placées sur le mur avant, de dimensions différentes à l'original, avec des matériaux différents et disposés différemment à l'original, dans une zone patrimoniale, alors que l'article 14.3.5 « Saillies » du règlement de zonage 265-2003 l'interdit.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la démolition a été exigée par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de reconstruire la toiture tout en respectant les dégagement requis par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter des mesures assurant le respect des intentions d'aménagement figurant au schéma d'aménagement tel que la préservation des caractéristiques architecturales dominantes des bâtiment traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.3.5 « Saillies » du règlement de zonage 265-2003 vise la préservation des saillis (balcon, perron, galerie, véranda, marquise, tourelle de coin, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il est important que le projet soit semblable (matériaux, dimension, disposition) au bâtiment actuel ou à une version antérieure de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation majeure du bâtiment provoque une adaptation de celui-ci afin de se conformer au Code de construction et autres normes;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont fourni des efforts considérables afin d'améliorer l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'éléments architecturaux sur cette façade seraient un atout;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation imposerait aux demandeurs de relocaliser complètement l'entrées électriques du bâtiment ce qui occasionnerait des coûts astronomiques causant ainsi un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineur n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public publié en date du 11 février 2026 et que le conseil rend sa décision après avoir reçu



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a fait l'analyse de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure comme suit :

- Permettre la démolition, reconstruction et modification substantielle de saillies placées sur le mur avant, de dimensions différentes à l'original, avec des matériaux différents et disposés différemment à l'original, dans une zone patrimoniale, alors que l'article 14.3.5 « Saillies » du règlement de zonage 265-2003 l'interdit. C'est-à-dire, autoriser les demandeurs à ne pas reconstruire la toiture au-dessus de la galerie donnant sur la rue Notre-Dame.

Adoptée

065-03-2026

197-203, rue Notre-Dame – Demande à la Curatelle d'apporter des correctifs aux barricades

CONSIDÉRANT QUE des barricades ont été installées au 197-203, rue Notre-Dame en plein centre-ville;

CONSIDÉRANT les préoccupations légitimes relativement à la sécurité des personnes qui résident l'immeuble ainsi que les usagers à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la saison touristique approche et que l'augmentation anticipée de l'achalandage au centre-ville, piétons et cyclistes, nécessite des mesures sécuritaires accrues;

CONSIDÉRANT QUE les barricades actuellement en place ne constituent pas une solution durable et acceptable à long terme pour ce secteur névralgique;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Mickaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité du Village de Roxton Falls adresse une demande formelle à la curatelle de procéder au retrait des barricades actuellement en place;
- Que la sécurité des résidents, des commerçants, des travailleurs et du public soit considérée comme une priorité immédiate;
- Qu'un délai de 30 jours soit accordé pour la réalisation du retrait et qu'un suivi soit effectué.

Adoptée

Projet de règlement numéro 01-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments de la Municipalité du Village de Roxton Falls

Report de l'adoption du règlement, une séance de consultation publique doit être tenue.

Collaboration entre la Municipalité du Village de Roxton Falls et la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle

Concernant cette collaboration, il est à noter que Madame Marie-Eve Massé est déjà nommée représentante du Village de Roxton Falls.



Municipalité du Village de Roxton Falls

066-03-2026

N° de résolution
ou annotation

Régie de loisirs de Roxton Falls – Rénovation et mise aux normes du centre communautaire (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE la Régie de loisirs de Roxton Falls bénéficiera d'une aide financière importante du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la rénovation du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions d'admissibilité du PRACIM est que l'entente constituant le Régie des loisirs soit d'une durée de minimale de 15 ans;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de l'*article 11, DURÉE ET RENOUVELLEMENT* de l'entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale en matière de loisir est déposée par la Régie de loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'à défaut de modifier l'entente, la Régie se verra refuser l'admissibilité à l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que l'*article 11, DURÉE ET RENOUVELLEMENT* de l'entente concernant le remplacement de l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale en matière de loisir soit modifié, afin que sa durée soit de 15 ans.

Le tout conditionnel à ce que le Canton de Roxton signé aussi pour une durée de 15 ans.

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document relatif à la présente résolution.

Adoptée

067-03-2026

Partage d'une section de la salle du Conseil avec la bibliothèque

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite optimiser l'utilisation de ses locaux municipaux;

ATTENDU QU'il est envisagé de partager la surface de la salle du conseil avec la bibliothèque municipale selon un principe de répartition 50/50, représentant environ 325 pieds carrés dédiés à la bibliothèque;

ATTENDU QUE, sur cette superficie, environ 100 pieds carrés seraient occupés en permanence par le mobilier de la bibliothèque et qu'environ 225 pieds carrés supplémentaires seraient utilisés lors des activités de la bibliothèque;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le conseil municipal autorise le partage de la salle du conseil et de la bibliothèque municipale selon les modalités décrites ci-dessus;
- QUE l'aménagement des lieux respecte les besoins des séances du conseil municipal ainsi que ceux des activités de la bibliothèque.

Adoptée

Nomination d'un(e) représentant(e) au Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton

Il est à noter que Mme Marie-Ève Massé, conseillère, a déjà été dûment nommée à titre de représentante de la municipalité du Village de Roxton Falls au Comité des



N° de résolution
ou annotation

068-03-2026

Municipalité du Village de Roxton Falls

intervenants des loisirs de la MRC d'Acton. En conséquence, aucune nouvelle nomination n'est requise à ce sujet pour le moment.

Projet d'achat de l'immeuble des Chevaliers de Colomb : achat de l'immeuble par la Régie de loisirs de Roxton Falls : participation financière des municipalités

ATTENDU QUE la Régie de loisirs de Roxton Falls envisage l'acquisition de l'immeuble appartenant aux Chevaliers de Colomb afin d'en assurer la pérennité et d'y maintenir des activités communautaires et de loisirs;

ATTENDU QUE la Régie de loisirs sollicite la participation financière du Village et du Canton de Roxton en tant que partenaires pour la réalisation de ce projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mickaël Roy
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le conseil municipal appuie le projet d'achat de l'immeuble des Chevaliers de Colomb par la Régie de loisirs;
- QUE la Municipalité confirme son intention de participer financièrement audit projet, selon les modalités et la quote-part à être déterminées dans une entente à intervenir entre les municipalités concernées;
- QUE la participation financière soit conditionnelle à la présentation d'un montage financier détaillé, incluant le coût d'acquisition, les frais connexes;
- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document relatif à la présente résolution.

Adoptée

069-03-2026

Carte-loisirs et frais de natation - Villes de Granby et de Saint-Hyacinthe

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'accès aux activités aquatiques pour les jeunes de 17 ans et moins;

ATTENDU QUE l'apprentissage de la natation constitue un élément important en matière de sécurité et de prévention des noyades;

ATTENDU QUE l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby offre des activités aquatiques accessibles par le biais d'une carte-loisirs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mickaël Roy
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls s'engage à rembourser un montant de 100 \$ par enfant, incluant les frais d'inscription et carte-loisirs, relativement aux cours de natation offerts par la Ville de Granby pour les jeunes résidents âgés de 17 ans et moins, sur présentation de preuve d'inscription à un cours de natation;
- QUE ce remboursement vise à promouvoir la sécurité aquatique et l'acquisition de compétences essentielles en natation;
- QUE la directrice générale soit mandatée pour définir les modalités administratives du remboursement incluant les pièces justificatives requises et les délais applicables.

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Trois (3) personnes sont présentes dans l'assistance. Une question est posée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 2 mars 2026

070-03-2026

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h55.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Pierre Larivière,
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière trésorière

***Je, Pierre Larivière, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**